

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE), INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS « LOI SUR L'EAU (IOTA) ET PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

→ **OBJET** : projet de création d'une plateforme logistique – bâtiment A – situé au lieu-dit « Le Rogeret » - RD 927 sur le territoire de la commune de Toury pour les rubriques 1510 de la nomenclature des ICPE et 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'Eau (IOTA)

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION**: lieu-dit « Le Rogeret » - RD 927 - Toury

→ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SAS TOURY 2022 – siège social est situé, 7, rue Pierre et Marie Curie – 45140 INGRE

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Vincent LEVISTRE de la SAS TOURY 2022 – vlevistre@exia.fr

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : de 36 jours, du lundi 17 avril à 9h00 au lundi 22 mai 2023 à 17h00.

→ **LE DOSSIER** comportant notamment les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire sont déposés en mairie de TOURY où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Le dossier complet est également consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public et sur son site internet : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les conseils municipaux des 4 communes mentionnées ci-après sont appelés à donner leur avis. Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture susvisé au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

→ **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**: Monsieur Michel VERNAY, Directeur d'école en retraite, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Toury - 5, place Suger - aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
lundi 17 avril 2023	9H00 à 12H00
samedi 13 mai 2023	9H00 à 12H00
lundi 22 mai 2023	14h00 à 17h00

→ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Toury, accessible aux heures d'ouverture au public,
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences,
- par voie postale, par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Toury,
- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Celles-ci seront anonymisées et insérées, sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** seront consultables pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairies de Toury (commune d'implantation du projet), Poinville, Tivernon et Outarville (communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, situées dans le périmètre d'affichage), à la Préfecture d'Eure-et-Loir – DC – Bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

→ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé et Monsieur le Maire de Toury fera de même pour le permis de construire